

RCS : RENNES Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00168 Numéro SIREN : 518 790 415 Nom ou dénomination : AAD PHENIX II

Ce dépôt a été enregistré le 13/08/2019 sous le numéro de dépôt 19797

AAD PHENIX II
Société par actions simplifiée au capital de 2.805.410 €
Siège social : 29 avenue des Peupliers – 35510 Cesson-Sévigné
518 790 415 RCS Rennes

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DE LA SOCIETE
EN DATE DU 6 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf,
Le 6 Juin à 12 heures,

Au siège social de la société TROCADERO PARTICIPATIONS sis 37, rue de la Victoire à Paris (75009),

La société **HOLDING FSD**, société par actions simplifiée de droit français au capital de 514 510,90 euros, dont le siège social est situé 29 avenue des Peupliers, 35510 Cesson-Sévigné, identifiée sous le numéro 412 146 094 RCS Rennes, Président (ci-après « **HOLDING FSD** » ou l'« **Associé Unique** »),

Propriétaire de l'intégralité des actions et droits de vote de la société **AAD PHENIX II**, société par actions simplifiée de droit français au capital de 2.805.410 euros, dont le siège social est situé 29 avenue des Peupliers, 35510 Cesson-Sévigné, identifiée sous le numéro 518 790 415 RCS Rennes (ci-après la "**Société**"),

Après avoir exposé préalablement que :

Les commissaires aux comptes de la Société, régulièrement convoqués, sont présents,

Les représentants du Comité d'entreprise sont absents.

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- Les avis de convocation,
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (bilan, compte de résultat et annexe) ;
- le rapport de gestion du président ;
- le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels ;
- le texte des résolutions proposées ;
- un exemplaire des statuts de la Société.

A pris les présentes décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Affectation des résultats de l'exercice ;
- Approbation, s'il y a lieu, des conventions visées à l'article L. 227-10 du code de commerce ;
- Fixation de la rémunération du Président ;
- Nomination d'un Co-commissaire aux comptes ;
- Pouvoirs à conférer en vue des formalités.

Monsieur le Président présente ensuite le rapport de gestion du président et du rapport des commissaires aux comptes.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, et en l'absence de débat, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'Associé Unique après avoir pris connaissance des rapports du Président et des commissaires aux comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils lui ont été présentés et qui se soldent par un bénéfice d'un montant de 746.043,47 euros.

Il approuve également les opérations traduites par ces comptes et résumées dans ces rapports.

Il prend acte, en outre, qu'il n'a été distribué aucun dividende au cours des trois derniers exercices.

Par ailleurs, il prend acte que la Société a engagé, au cours de l'exercice écoulé, de dépenses ou charges non déductibles fiscalement telles que visées au 4 de l'article 39 du code général des impôts, d'un montant de 5.737 euros.

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation des résultats de l'exercice

L'Associé Unique décide d'affecter le résultat de l'exercice écoulé, se traduisant par un bénéfice d'un montant de 746.043,47 euros :

- bénéfice de l'exercice	746.043,47 €
- report à nouveau créditeur	634.897,41 €
formant un bénéfice distribuable de	1.380.940,88 €

Que je vous propose d'affecter comme suit :

- la somme de 997.142,72 € à titre de dividende aux associés, soit 1,63 € pour chacune des 611.744 actions composant le capital social	997.142,72 €
- et le solde, soit 383.798,16 € ci au compte "report à nouveau" de sorte que ce dernier serait désormais égal au même montant	383.798,16 €
Total égal au bénéfice distribuable	1.380.940,88 €

TROISIEME RESOLUTION

Approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du code de commerce

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du président, prend acte des conventions visées à l'article L. 227-10 du code de commerce intervenues au titre de l'exercice écoulé telles que visées dans le rapport spécial du Commissaire aux comptes, à savoir :

- Convention d'assistance opérationnelle avec la société AQUABAT :
Le montant facturé au titre de cette convention au cours de l'exercice 2018 par notre Société est de : 190 000 € HT
- Convention d'assistance dans les domaines administratifs, juridiques et de gestion ainsi qu'une assistance en matière commerciale et opérationnelle avec PHENIX DESAMANTAGE RUNGIS :
Le montant facturé au titre de cette convention au cours de l'exercice 2018 par notre Société est de : 20 000 € HT
- Convention d'assistance dans les domaines administratifs, juridiques et de gestion ainsi qu'une assistance en matière commerciale et opérationnelle avec AQUABAT :
Le montant facturé au titre de cette convention au cours de l'exercice 2018 par notre Société est de : 5 000 € HT
- Convention d'assistance dans les domaines administratifs, juridiques et de gestion ainsi qu'une assistance en matière commerciale et opérationnelle avec AAD PHENIX PRESSING :
Le montant facturé au titre de cette convention au cours de l'exercice 2018 par notre Société est de : 5 000 € HT
- Convention d'assistance dans les domaines administratifs, juridiques et de gestion ainsi qu'une assistance en matière commerciale et opérationnelle avec PHENIX DESAMANTAGE :
Le montant facturé au titre de cette convention au cours de l'exercice 2018 par notre Société est de : 15 000 € HT
- Convention de trésorerie avec HOLDING FSD, AQUA BAT, PHENIX PRESSING et PHENIX DESAMANTAGE RUNGIS
- Convention de location-gérance entre HOLDING FSD et AAD PHENIX II :
Le montant facturé au titre de cette convention au cours de l'exercice 2018 à notre Société est de : 1 106 001 € HT

QUATRIEME RESOLUTION

L'Associé Unique, décide de fixer la rémunération de la société Texacorp, en sa qualité de Président de la société, à 7.000 euros annuels et ce à compter de l'exercice 2019.

CINQUIEME DECISION :

L'Associé Unique décide de nommer un Co-commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'approbation des comptes clos le 31 décembre 2024 :

- La société COMPAGNIE FRANCAISE D'AUDIT, 154 boulevard Haussmann, 75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 488 403 916.

SIXIEME DECISION :

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales en découlant.

Des décisions de l'Associé Unique ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal pour être retranscrit sur le registre coté et paraphé et pour être signé par l'Associé Unique.



L'ASSOCIE UNIQUE